

Gilles MATHIEUX
Commissaire enquêteur

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le

24 MARS 2021

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET DE COMPLEMENT DU DEMI-ECHANGEUR DE
LA VARIZELLE SUR LA RN 88 A SAINT-CHAMOND (LOIRE)
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-CHAMOND
CLASSEMENT DES VOIRIES DANS LA CATEGORIE DES
ROUTES EXPRESS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête du 15 janvier au 15 février 2021 inclus

Mars 2021

SOMMAIRE

CHAPITRE A ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 4

A.1- ORGANISATION.....	4
A.1.1- Désignation du commissaire enquêteur	
A.1.2- Concertation avec l'autorité organisatrice	
A.1.1- Cadre juridique de l'enquête	
A.1.2- Information du public.....	
A.1.2.1 Concertation préalable	
A.1.2.2 Information par annonces réglementaires	
A.1.2.3 Information par affichage	
A.2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
A.2.1- Opérations préalables à l'enquête.....	
A.2.1.1 Présentation du projet.....	
A.2.2- Permanences	
A.2.3- Clôture de l'enquête	
A.2.4- Réunions complémentaires.....	

CHAPITRE B PRESENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUETE..... 8

B.1- COMPOSITION DU DOSSIER.....	8
B.2- ENJEUX DU PROJET.....	8ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
B.2.1- Enjeux	
B.2.3- Autres procédures réglementaires	
B.3- DESCRIPTION GENERALE DU PROJET.....	9
B.3.1- Présentation du projet.....	
B.3.2- Aménagements paysagers	
B.3.3- Assainissement et hydraulique	
B.3.4- Mesures de réduction d'impact	
B.3.5- Mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond	
B.4- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	13

CHAPITRE C REQUETES FORMULEES PAR LE PUBLIC 15

- C.1- DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUES .. ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. 15**
- C.2- TABLEAU DES OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES ET SUR LES LETTRES RECUES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR. 16**
- C.3- ANALYSE DES OBSERVATIONS 20**
- C.4- APPRECIATION DETAILLEE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 20**
 - C.4.1- *Considérations générales*
 - C.4.2- *Considérations spécifiques à l'impact du projet sur les propriétés riveraines*
 - C.4.3- *Considérations spécifiques à l'impact environnemental du projet*
 - C.4.4- *Considérations relatives à l'évaluation socio-économique du projet*

NB : Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé

CHAPITRE A ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A.1- ORGANISATION

A.1.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du 02/10/2020 référencée sous le n° E20000104/69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a nommé Monsieur Gilles MATHIEUX, en qualité de commissaire enquêteur.

A.1.2- CONCERTATION AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, le commissaire enquêteur s'est rapproché de l'autorité organisatrice.

PREFECTURE DE LA LOIRE
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ETIENNE cedex 1

et du maître d'ouvrage

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne
Rhône-Alpes (DREAL 69)
5 place Jules Ferry
69006 LYON

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées conjointement avec les services de la Préfecture en fonction de l'ouverture au public de l'Hôtel de Ville de Saint-Chamond.

Le registre papier de l'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A.1.3-CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

L'arrêté du Préfet de la Loire n°2020/0043 du 21/12/2020 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN 88 à Saint-Chamond ;
- portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond ;
- portant sur le classement des voiries dans la catégorie des routes express,

En vue de la réalisation pour l'Etat- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône-Alpes du projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN 88 à Saint-Chamond.

La présente enquête est réalisée en application :

- Du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Du code général des collectivités territoriales,
- Du code de l'urbanisme,
- Du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Chamond, pendant 32 jours consécutifs, du 15 janvier à 8h30 au 15 février 2021 à 17h30 inclus.

Le dossier d'enquête publique a été mis en consultation et téléchargeable sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

A.1.4-INFORMATION DU PUBLIC

A.1.4.1-Concertation préalable

Préalablement à l'enquête, une concertation a été organisée par l'Etat, représenté par le Préfet de la Loire et assisté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, elle s'est déroulée du 5 février au 5 mars 2019.

L'information sur la concertation et sur le projet a été transmise à travers différents supports :

- Un arrêté fixant les objectifs et les modalités de la concertation, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire ainsi que sur le site internet dédié au projet,
- Un communiqué de presse a été transmis par la préfecture de la Loire à la presse locale,
- Des affiches ont été installées aux abords des lieux d'accueil de la concertation,
- Des dépliants avec lettre T ont été distribués dans les boîtes aux lettres des riverains,
- Les informations sur la concertation ont été relayées sur les sites internet de la préfecture de la Loire, de Saint-Etienne Métropole et de la mairie de Saint-Chamond

Une exposition permanente a été installée dans trois lieux publics : la mairie de Saint-Chamond, la maison des projets de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole.

Deux moments d'échanges avec le public ont été organisés : une réunion publique le 13 février 2019 salle Condorcet, un moment d'accueil du public le 23 février 2019 à la maison des projets à Saint-Chamond.

Le site internet dédié www.echangeur-varizelle.fr a permis aux internautes d'obtenir les informations sur le projet, d'accéder au dossier de la concertation ainsi qu'à tous les documents de la concertation dans leur intégralité ; le dossier de concertation a été téléchargé 124 fois et la plaquette d'information 22 fois.

Six articles sont parus dans la presse locale entre le 1^{er} et le 15 février 2019.

L'analyse des trois variantes présentées à la concertation a été complétée par l'analyse de trois variantes alternatives demandées par les contributeurs lors de la concertation. L'analyse de ces six variantes a permis de privilégier celle qui a été retenue comme base du dossier soumis à l'enquête.

A.1.4.2- Information par annonces réglementaires.

Des avis d'enquête ont été publiés dans la presse :

L'Essor Affiches - Loire et La Tribune – Le Progrès des 31/12/2020 et 15/01/2021.

L'affichage réglementaire a été effectué tels que l'attestent les certificats d'affichage.

Un affichage en format A3 a été effectué et maintenu sur le site, route de la Varizelle (constaté par huissier le 31/12/2020, 15/01/2021 et 11/02/2021).

A.2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A.2.1- OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE

A.2.1.1- Présentation du projet

En vue de prendre rapidement connaissance du projet de complément du demi-&changeur de la Varizelle sur la RN 88 à Saint-Chamond, une réunion technique a été organisée avec le Maître d'ouvrage.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne
Rhône-Alpes (DREAL 69)
5 place Jules Ferry
69006 LYON

La réunion a eu lieu le 20 octobre 2020, avec Monsieur Pierre VACHER, responsable d'opérations routières.

A.2.2- PERMANENCES

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Lieux des permanences	Jours	Heures
Mairie de Saint-Chamond	Vendredi 15 janvier 2021	10h00 – 12h00
Mairie de Saint-Chamond	Jeudi 21 janvier 2021	14h00 -16h00
Mairie de Saint-Chamond	Mercredi 27 janvier 2021	10h00 – 12h00
Mairie de Saint-Chamond	Lundi 8 février 2021	14h00 – 16h00
Mairie de Saint-Chamond	Lundi 15 février 2021	15h00 – 17h30

A.2.3- CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 15 février 2021, à l'expiration du délai de l'enquête, il a été procédé à la clôture et à la signature des registres d'enquête, par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été remis au commissaire enquêteur le 15 février 2021.
Après avoir enregistré 436 visiteurs, le registre numérique a été clos le même jour à la même heure par le prestataire et les observations adressées par internet ont été communiquées au commissaire enquêteur.

A.2.4- REUNIONS COMPLEMENTAIRES

Les questions rencontrées pendant le déroulement et à la suite de l'enquête ont fait l'objet d'une réunion à l'Hôtel de Ville de Saint-Chamond, à l'occasion de la remise de son rapport de synthèse des observations par le commissaire-enquêteur.

Cette réunion a été suivie d'un déplacement sur le site du demi-échangeur.

CHAPITRE B PRESENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUETE

B.1-COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique du 15/01/2021 au 15/01/2021 était composé de 12 volumes indicés de A à J :

- A – Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives
- B – Plan de situation
- C – Notice explicative et justification du projet
- D – Plan général des travaux
- E – Caractéristiques principales des ouvrages
- E0 – Résumé non technique de l'étude d'impact
- E1 – Etude d'impact – Présentation du projet, description de l'état initial de l'environnement, description des incidences notables du projet, description des solutions de substitution, compléments spécifiques aux infrastructures de transport
- F – Mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond
- G – Bilan de la concertation préalable
- H – Classement des voies dans la catégorie routes express
- I – Evaluation socio-économique
- J – Avis des autorités consultées (dont l'Autorité Environnementale)

B.2- ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

B.2.1- ENJEUX

Le projet consiste à compléter l'échangeur existant de la Varizelle sur la RN88 sur le territoire de la commune de Saint-Chamond.

L'objectif de cet aménagement est de :

- Améliorer la desserte du territoire, en particulier des zones d'activités économiques en développement :

Il s'agit de réorganiser les circulations en créant des accès plus directs aux zones d'activités, notamment pour les usagers en provenance de Lyon et de la vallée du Gier.

Ce projet est d'autant plus attendu que des projets importants sont engagés ou programmés par les collectivités : halle des sports de 4 000 places, reconversion et développement de Novaciéries, de Métrotech et de la ZAC de la Varizelle avec l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et tertiaires.

- Améliorer le cadre de vie des riverains :

Aujourd'hui, pour accéder aux zones d'activité, les automobilistes sur la RN88 empruntent l'échangeur du Champ du Geai ou le demi-échangeur de la Varizelle qui traversent le quartier du même nom. Afin de limiter les nuisances sonores, il est prévu d'abaisser la vitesse de la RN88 entre les deux échangeurs de 110 km/h à 90 km/h.

Enjeu financier

Ce projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle a un coût inférieur à 20 M€ HT et échappe réglementairement à une évaluation socio-économique au stade de l'enquête préalable à la DUP.

Cependant une étude qualitative a été réalisée sur l'évaluation de gains en termes de sécurité et de déplacement, ainsi qu'en termes de bien-être pour la collectivité, notamment au droit du quartier de la Varizelle.

B.2.2- AUTRES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

Les procédures réglementaires qui vont être menées dans les phases ultérieures sont :

- La procédure d'archéologie préventive (dès 2021) ;
- L'enquête parcellaire : si l'utilité publique de l'opération est reconnue, il restera à déterminer avec précision les biens à exproprier et les ayant droits à indemniser. Une nouvelle enquête publique sera alors ouverte, l'enquête parcellaire (fin 2021 – début 2022);
- La procédure d'autorisation environnementale. Le dépôt du dossier d'autorisation environnementale est prévu pour début 2022, avec une enquête publique en cours d'année 2022.

B.3- DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

B.3.1- PRESENTATION DU PROJET

Le programme est constitué par le complément de l'échangeur n°17 de la Varizelle sur la RN88 avec la création d'un ouvrage de franchissement

Le projet consiste à créer un nouveau couple de bretelles orientées vers Lyon pour compléter l'échangeur existant de la Varizelle ainsi qu'un barreau de franchissement de la RN88 depuis le giratoire existant de la Varizelle au Sud, auquel sera ajoutée une branche bi-directionnelle.

Au Nord, le barreau est raccordé à la RD32 (route de Saint-Jean-Bonnefonds et route de la Varizelle), la RD32.4 (bretelle d'entrée sur la RN88 en sens Lyon-Saint-Etienne) et la route des Barraques par un carrefour giratoire de rayon 20 m.

Des murs de soutènements seront créés pour limiter l'impact de cette bretelle sur le Janon et sur le talus actuel de la RN88.

Ouvrages de franchissement

Un unique ouvrage d'art est réalisé en passage supérieur, support du barreau de franchissement de la RN88 entre les deux giratoires de raccordement, comprenant deux voies de circulation de 3,50 m et une largeur dédiée au cheminement mode doux bi-directionnel de 3 m de largeur.

Cheminement modes doux

L'objectif de cet aménagement est de prendre en compte les modes doux, d'assurer la continuité des aménagements existants.

Côté Nord, les continuités sont assurées par les bandes cyclables de la route de la Varizelle, la continuité avec le projet de cheminement le long de la route des Barraques et côté Sud, le cheminement doux est assuré jusqu'au raccordement avec le giratoire existant.

Stationnement

La circulation au niveau de la route de Saint-Jean-Bonnefonds crée un délaissé au niveau du raccordement actuel qui sera utilisé pour le passage des modes doux et également pour créer une zone de stationnement.

La déconstruction du garage impacté par le dévoiement de la route de Saint-Jean-Bonnefonds créera un délaissé qui sera utilisé pour la même vocation.

B.3.2- AMENAGEMENTS PAYSAGERS

L'insertion urbaine et paysagère est un enjeu fort du projet.

Les principaux aménagements prévus sont :

- Traitement de l'entrée de ville sur la route de Saint-Jean-Bonnefonds avec un objectif de réduction des vitesses ;
- Plantation d'agrément ;
- Reverdissement des délaissés routiers ;
- Déploiement du réseau des cheminements doux pour les cycles ;
- Plantations basses de type engazonnement, couvre-sols ou mélange de graminées et vivaces ;
- Création d'espaces de noues plantées permettant de recueillir les eaux d'infiltration ;
- Reprise des pentes sur le talus boisé le long de la RN88 lié à la création de la bretelle d'entrée depuis la zone d'activités en direction de Lyon ;
- Aménagement d'un merlon en remblai lié à la création de la bretelle de sortie rejoignant le futur giratoire ;
- Plantation d'arbres et d'arbustes formant un écran visuel au droit de la bretelle créée ;

- Reconstitution de haies aux abords des cours d'eau déviés et accompagnement des ouvrages hydrauliques ;
- Replantation de haies en compensation de celles supprimées ;
- Aménagement d'un merlon paysager dans le but d'étendre l'écran visuel vis-à-vis des bassins de rétention existants.

B.3.3- ASSAINISSEMENT ET HYDRAULIQUE

L'aménagement du projet intercepte le cours d'eau du Janon et son affluent le Ricolin.

Des dévoiements ponctuels du Janon et du Ricolin nécessitent de prévoir des ouvrages hydrauliques afin de ne pas modifier le fonctionnement hydraulique global du secteur et de conserver la transparence hydraulique du projet.

Les études hydrauliques menées ultérieurement permettront de confirmer la dimension des ouvrages.

La gestion des eaux de voiries nécessite la création de deux bassins de traitement des eaux pluviales vis-à-vis de la pollution accidentelle chronique.

Le traitement des eaux de ruissellement de la bretelle d'entrée sera intégré à la gestion des eaux pluviales actuelle de la RN88.

B.3.4- MESURES DE REDUCTION D'IMPACT

Dans la conception et la mise en œuvre du projet, des mesures adaptées sont définies pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire compenser leurs impacts négatifs sur l'environnement (démarche ERC).

Le projet s'attache à retranscrire cette démarche ERC par :

- la caractérisation des impacts prévisibles,
- la définition des mesures d'évitement et de réduction,
- la caractérisation des impacts résiduels, s'ils persistent,
- la définition des mesures compensatoires, si besoin.

La synthèse des mesures proposées est présentée sous la forme d'un tableau dans le volume E1, Etude d'impact page 173, qui est annexé ci-après dans ce rapport.

MESURES ENVIRONNEMENTALES

Phase chantier

Numéro de la mesure	Description des mesures environnementales	Coût en € HT
<i>Mesures évitement en phase chantier</i>		
ME1c	Éviter les secteurs sensibles pour l'implantation de la base travaux	Coût intégré à la phase chantier dans les installations de chantier 30% du montant relatif aux installations soit 90.000 € (comprend les différents)
ME4c	Mise en défens de certains secteurs	
ME5c	Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles	
ME6c	Maintien des usages de l'eau	
ME7c	Stockage des engins et implantation base vie	
ME8c	Adaptation de la période de coupe des boisements et de décapage des sols	
ME9c	Respect des périodes sensibles pour les poissons	
ME10c	Prévention et lutte contre le bruit	
ME11c	Prévention et lutte contre les émissions polluantes et les envois de poussières	
<i>Mesures de réduction en phase chantier</i>		
MR1 c	Remise en état à l'issue des travaux	Coût intégré au montant installation de chantier
MR2c	Gérer les déchets de chantier	
MR3c	Diagnostic avant phase chantier	15.000 €
MR4c	Dépollution et désamiantage si nécessaire	Non défini à ce stade car aucune indication de pollution ou de présence d'amiante à ce stade (intégré dans les aléas de l'estimation globale des travaux)
MR5c	Gérer la circulation pendant les travaux	Coût intégré au montant installation de chantier
MR6c	Gestion des matériaux en phase travaux	
MR8c	Rétablissement des écoulements superficiels	Coût intégré au montant installation de chantier
MR9c	Travail dans le lit mineur du cours d'eau	
MR10c	Mise en place d'un assainissement provisoire	Coût intégré au montant installation de chantier
MR11c	Gestion du risque inondation	
MR13c	Destruction et prévention du développement des espèces végétales invasives	7.500 €
MR14c	Re végétalisation des talus de la RN88	Coût intégré au montant de l'aménagement paysager (MR9e)
MR15c	Création d'abris artificiels pour les reptiles	2.400 € HT
MR16c	Installation de gîtes artificiels pour chiroptères	2.200 € HT
MR17c	Procédure pour limiter la création d'ornière par les engins de chantier	Coût intégré au montant installation de chantier
MR18c	Réalisation de pêches de sauvegarde	10.000 €
MR19c	Opérations de capture – déplacement d'animaux	Non déterminé à ce stade
MR20c	Mise en place de clôture anti-amphibiens temporaire	Coût intégré au montant installation de chantier
MR21c	Hop over grillagé avec bavolets inversés	
<i>Mesure d'accompagnement</i>		
MA1c	Suppression de la zone du dépôt sauvage	30.000 €
<i>Mesures de suivi en phase chantier</i>		
MS1c	Suivi du chantier par un bureau d'études en écologie	30.000 €
MS2c	Réalisation d'une campagne d'analyse des eaux de la ressource	10.000 €

Phase exploitation

Numéro de la mesure	Description des mesures environnementales	Coût en € HT
<i>Mesures évitement en phase exploitation</i>		
ME1e	Réduction des emprises en zone inondable	Conception projet
ME2e	Diminution des emprises foncières au strict minimum	
ME3e	Préservation de la ripisylve au maximum	
<i>Mesures de réduction en phase exploitation</i>		
MR1e	Dispositif de gestion des eaux pluviales en phase définitive	500.000 €
MR2e	Usage raisonné des sels de déverglaçage et des produits phytosanitaires	-
MR3e	Gestion extensive des milieux des bords de route	Coût exploitation
MR4e	Limitation de l'éclairage	Conception projet
MR5e	Garantir la continuité hydraulique des écoulements et en faveur de la petite faune	1.400 000 €
MR6e	Aménagement des délaissés pour stationnement route de Varizelle /route de Saint-Jean-Bonnefonds	50.000 €
<i>Mesures de compensation en phase exploitation</i>		
MC1 e	Reprofilage et renaturation des cours d'eau en amont et aval des ouvrages	280.000 € (rescindement cours d'eau)
MC2e	Réalisation d'une zone de compensation hydraulique des remblais en zone inondable	Non défini à ce stade, en attente des études hydrauliques
MC3e	Création d'un ilot de sénescence	Non connu à ce jour
MC4e	Plantation de 150 ml de haies, suivant les prescriptions du PLU de Saint Chamond	20.000 €
MC5e	Suppression du seuil au droit du Janon	Compris dans le prix MC1e
MC6e	Restauration des berges du Janon et du Ricolin de manière favorable aux castors d'Europe	Compris dans le prix MC1e
<i>Mesures de suivi</i>		
MS1e	Suivi des dispositifs d'assainissement	Sera défini ultérieurement dans le dossier d'autorisation environnementale
MS2e	Suivi des ouvrages hydrauliques mixtes après la mise en service	Non défini à ce stade, en attente des études hydrauliques
MS3e	Suivi des espèces végétales invasives	10.000 € HT
MS4e	Entretien des bords de cours d'eau	Non défini à ce stade, en attente des études hydrauliques
MS5e	Suivi naturaliste en phase d'exploitation	Sera défini ultérieurement dans le dossier d'autorisation environnementale
MS6e	Suivi des nuisances sonores	10.000 € HT

B.3.5- MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-CHAMOND

L'étude d'impact comprend un chapitre dédié à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond avec notamment une analyse de compatibilité avec les principaux plans et programmes s'appliquant au territoire.

L'affirmation de la compatibilité du projet et de la modification du PLU avec le PRI, sans étude hydraulique, n'est pas étayée par un argumentaire précis. Il en est de même pour ce qui est des risques miniers.

Dans son avis l'Ae recommande de compléter le dossier afin de démontrer la compatibilité de la modification du PLU avec les plans de prévention des risques miniers et d'inondation.

B.3.6- CLASSEMENT DES VOIRIES DANS LA CATEGORIE DES ROUTES EXPRESS

Dans le cadre du projet, il n'y a pas de déclassement. Il est prévu un classement des nouvelles bretelles, du barreau créé et du giratoire aménagé. Les voiries concernées sont situées sur le territoire de la commune de Saint-Chamond.

Le projet d'aménagement concerne environ 595 m de voies, 425 m en route express et 170 m en voie métropolitaine (le barreau de franchissement entre les giratoires).

B.4- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'Ae, saisie par le préfet de la Loire, s'est réunie le 4 novembre 2020 en visioconférence sur le complément du demi-échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux sont :

- La prévention des risques naturels (risques inondations et risques miniers),
- La qualité de l'eau des milieux aquatiques et les continuités écologiques,
- La protection des riverains vis-à-vis des nuisances sonores,
- La qualité de l'air et les émissions à effets de serre,
- L'amélioration de la sécurité routière.

L'étude d'impact est jugée relativement claire et bien présentée, mais comporte des limites, avec notamment une liste de mesures d'évitement, de réduction et de compensation comportant des dispositions n'ayant pas de caractère environnemental.

Le secteur du projet étant en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation et en zone sensible du plan relatif aux risques miniers, l'Ae recommande de préciser les engagements du maître d'ouvrage pour assurer la protection des populations et ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire et de mieux analyser la compatibilité du projet et de la modification du PLU avec ces deux plans.

L'Ae constate des erreurs méthodologiques du dossier en matière de prévisions du trafic et d'étude acoustique et demande de reprendre largement ces deux volets, en prenant pour principe d'améliorer la situation des riverains vis-à-vis des nuisances sonores issues de la RN88 et du réseau viaire local.

L'Ae fait par ailleurs d'autres recommandations sur le renforcement de continuités écologiques aquatiques et terrestres le long du cours d'eau du Janon, sur la qualité de l'air et les émissions de

gaz à effet de serre (avec notamment des mesures de réduction en phase chantier), et sur impacts cumulés avec le projet de halle des sports, contigu, dont le chantier devrait être quasi concomitant.

Mémoire en réponse de la DRAE à l'avis de l'Ae

Le maître d'ouvrage a répondu aux remarques contenues dans l'avis de l'Ae.

Un certain nombre de modifications ont été opérées dans le dossier soumis à l'enquête, d'autres points soulevés seront examinés dans le cas de la poursuite des études et dans les compléments de l'étude d'impact avant la demande d'autorisation environnementale, au titre notamment de l'application de la loi sur l'eau, qui fera l'objet d'une nouvelle enquête publique après la délivrance de la DUP.

CHAPITRE C REQUETES FORMULEES PAR LE PUBLIC

C.1-DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUES

Pendant la durée de l'enquête le commissaire enquêteur a eu 9 entretiens avec personnes, seules ou accompagnées, qui étaient concernées par le dossier, soit par la possession de biens immobiliers ou de parcelles à proximité du site de l'échangeur, voire sur la commune, soit simples résidents, la plupart ont déposé une ou plusieurs observations écrites à l'occasion ou en dehors de leurs déplacements aux diverses permanences qu'il a tenues.

6 contributions distinctes ont été transmises par voie électronique, aucune par courrier postal.

1 contribution par voie électronique a été adressée hors délais et ne sera pas prise en compte à ce titre par le commissaire enquêteur.

Ces chiffres traduisent une forte mobilisation des riverains du site de l'échangeur qui se sont déplacés en nombre.

**C.2 TABLEAU DES OBSERVATIONS ORALES ET ECRITES, CELLES PORTEES SUR LES REGISTRES
D'ENQUETE ET SUR LES COURRIERS ADRESSES AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

L'ordre de prise en compte des observations a été établi par le commissaire enquêteur en privilégiant l'ordre des visiteurs, colonne V, de V1 à V9 reçus lors des permanences, puis celui des observations inscrites ou annexées au registre, colonne R, de R1 à R6, enfin celui des courriers adressés en mairie ou par voie électronique au commissaire-enquêteur, colonne L, de L1 à L7.
Certaines observations écrites, formant d'éventuels doublons, ont pu être regroupées sur une même ligne du tableau, soit un total de 14 contributions distinctes, orales ou écrites.

Type	Permanence	N° Doc			Nom	Objet de la demande	Appréciation du commissaire - enquêteur
		L	R	V			
Observ. verbale	15 janvier			V 1	Mr LASSALLE Tanguy	Représentant la Sté Bouygues TP, en anticipation par rapport au futur AO	L'examen des observations fait l'objet d'une appréciation du commissaire enquêteur, détaillée au paragraphe C.4 du présent rapport.
Observ. verbale	21 janvier			V 2	Mr MICHON Gérard	Résidant ave de la Libération à Saint-Chamond, Favorable au projet pour l'amélioration de la circulation route de la Varizelle. Juge intéressantes et positives la prise en compte de l'environnement dans le dossier	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Observ. écrite	21 janvier		R1	V 3	Mr et Mme VIDAL François et Pascale	Habitant 49 route de la Varizelle, ne s'opposent pas au projet, mais manifestent des craintes sur 3 points : 1) Sécurité de l'accès automobile à leur propriété ; 2) Prise en compte des dysfonctionnements du réseau d'évacuation des eaux pluviales ;	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.

						3) Risques d'invasion des nuisibles à l'occasion de travaux.	
Observ. écrite	21 janvier	R 2	V 4	Mr QUINTIN Michel et Famille JOLIVET	Résidant 4 rue du Pont Nantou, demande une adaptation du projet relative aux conditions d'accès à sa propriété route de la Varizelle. Joint un dossier comprenant différents courriers adressés au maire de Saint-Chamond et à la DREAL, ainsi que des documents cadastraux et photographiques.	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.	
Observ. écrite	21 janvier	R 3	V 5	Mme BORY-RIVIERE Marie et Mme PLOTTON-BORY Christelle	Propriétaire de la parcelle AN 180, 5 rue de St-Jean-Bonnefond, demande confirmation du non-empêchement du projet sur sa parcelle. Demande des précisions sur les capacités d'entrées-sorties de sa parcelle pour s'insérer dans le schéma de voirie du giratoire, et s'inquiète des obstacles éventuels tels que les terre-pleins centraux ; S'inquiète de la vitesse des véhicules descendant de St-Jean-Bonnefond et du dispositif de ralentissement envisagé.	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.	
Observ. écrite	21 janvier	R 4	V 6	Mme FAURE Yvette et Mr VERCHERE Alain	Propriétaire de la parcelle AN 181, 7 rue de St-Jean-Bonnefond demande confirmation du non-empêchement du projet sur sa parcelle. S'inquiète de la sécurité des accès à la voie publique et demande de prévoir des ralentisseurs dans les 2 sens de circulation Signale 3 nouveaux accidents contre sa clôture. Demande à St Etienne Métropole d'entretenir le bâtiment qu'elle possède sur la parcelle AR 216 (ex-garage Opel).	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.	

Observ. écrite	8 février		R5	V7	Mr. PAYRE Gérard	Demande la possibilité d'acquérir le bâtiment de l'ex-concession Opel pour un activité d'exposition de véhicules de collection	Demande transmise au maître d'ouvrage pour suite à donner
Observ. écrite	8 février		R6	V8	Mme BOUCHET Marie-Hélène et Mr BOUCHET Eric	Propriétaire de la parcelle située 1bis le pont Nantin - rte de St-Jean-Bonnefond. S'inquiètent des nuisances occasionnées par l'augmentation prévisible du trafic automobile.	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Observ. verb	15 février		R7	V9	Mme GRANGER Evelyne	S'opposent au projet d'échangeur. Résidant 16 montée des soldats à Caluire 69, propriétaire d'une maison d'habitation place Maurice Bonneval à St-Chamond, s'est inquiétée de la distance entre le projet d'échangeur et la dite place.	Sans objet
Observ. écrite	Date du 26 janvier	L1 électro nique			Mr CALBERSON Jean-Baptiste	Résidant à Malbury 97	Comptabilisé comme avis favorable
Observ. écrite	Date du 27 janvier	L2 électro nique			Anonyme	Demande le prolongement du mur anti-bruit installé dans le sens Lyon-St-Etienne	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Observ. écrite	Date du 29 janvier	L3 L4 électro nique			Anonyme	Favorable au projet d'échangeur qui va améliorer les conditions du trafic automobile. Favorable aux murs acoustiques destinés à protéger les riverains. Propose de substituer au giratoire rte de la Varizelle, un carrefour en croix, porteur d'une image « entrée de ville » et source d'économies sur le projet. Présente divers arguments en faveur d'un carrefour en croix : Diminuer l'emprise et le coût du projet, Faciliter les traversées piétons et cycles, Améliorer le passage des espèces.	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur Avis défavorable

Observ. écrite	Datee du 3 février	L 5 électro nique		Mr KUCCZENISKY Eric	Propose d'élargir zone délimitée en rouge sur le plan général des travaux, jusqu'aux murs des maisons en rive gauche du Ricoilin, englobant les 2 bassins en aval, et au sud de l'ouvrage pour sécuriser le passage du giratoire permettant l'accès à la halle des sports. Résidant 22 rte de la Varizelle.	Comptabilisé comme avis favorable
Observ. écrite	Datee du 6 février	L 6 électro nique		R PARRET Fabrice	Favorable au projet d'échangeur qui va améliorer les conditions du trafic automobile et diminuer les nuisances (pollution, bruit et incivilités). Propose d'améliorer parallèlement au projet un jalonnement rte de la Varizelle pour diriger un maximum de véhicules vers la rte du 17 Octobre 1961. Résidant 13 ch de Phipierre à ST-Chamond. Ne met pas en cause le projet d'échangeur. Demande qu'une attention particulière soit apportée aux nuisances sonores induites par le projet. Propose la mise en œuvre d'enrobé spécifique, et la limitation de la vitesse des véhicules, sans recourir à des ralentisseurs du type dos d'âne.	Réponse dans le cadre de l'appréciation détaillée du commissaire enquêteur.
Observ. écrite	Datee du 12 février	L 7 électro nique		Mr ALAMERCERY Yves Délégué à la valorisation du patrimoine naturel et de l'Aqueduc Romain	Attire l'attention sur la possibilité de découvrir des vestiges de l'aqueduc romain du Gier sur le tracé de l'échangeur. Demande que dans ce cas ces vestiges puissent être préservés et mis en valeur.	Avis favorable

Ces observations ont été communiquées à la DREAL dans un rapport de synthèse qui a lui-même fait l'objet d'une réunion en mairie de St Chamond en date du 23 février 2021, à laquelle participaient Monsieur Pierre VACHER, représentant la DREAL et le bureau d'études Ingerop.

C.3- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Sur les 15 personnes ou groupes de personnes qui se sont manifestés pendant l'enquête, 14 ont présenté des remarques ou des demandes se répartissant de la manière suivante :

- 5 observations concernent la sécurisation des accès automobiles aux propriétés riveraines des routes de la Varizelle et de St-Jean-Bonnefond aux abords du carrefour giratoire ;
- 3 observations concernent l'augmentation des nuisances sonores induites par le projet d'échangeur ;
- 3 observations font références à la vitesse excessive des véhicules empruntant les routes de la Varizelle et de St-Jean-Bonnefond ;
- 3 observations sont explicitement favorables au projet ;
- 2 demandes de confirmation du non empiètement du projet sur des parcelles riveraines de la rte de St-Jean-Bonnefond ;
- 1 observation concerne la prise en compte des dysfonctionnements du réseau d'évacuation des eaux pluviales ;
- 1 proposition alternative au carrefour giratoire envisagé à l'intersection des routes de la Varizelle et de St-Jean-Bonnefond, permettant notamment de réduire le coût du projet ;
- 1 observation s'oppose explicitement favorables au projet ;
- 1 demande d'entretien d'une friche industrielle en bordure de la rte de St-Jean-Bonnefond, appartenant à St-Etienne-Métropole ;
- 1 demande d'acquisition d'une friche industrielle en bordure de la rte de St-Jean-Bonnefond, appartenant à St-Etienne-Métropole ;
- 1 demande de préservation et de mise en valeur des éventuels vestiges de l'aqueduc du Gier qui seraient découverts dans le cadre des travaux.

Une dernière contribution anonyme, par voie électronique, a été adressée hors délais et ne sera pas prise en compte à ce titre par le commissaire enquêteur ; dans la mesure où cette contribution met explicitement en cause le respect des textes règlementant l'étude d'impact, il appartient au maître d'ouvrage de confirmer au commissaire enquêteur, en vue de son rapport, l'avis de l'Autorité Environnementale.

C.4- APPRECIATION DETAILLEE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

C.4.1 CONSIDERATIONS GENERALE

Le projet de complément de l'échangeur n°17 de la Varizelle sur la RN88 vient s'insérer en extrémité Ouest de l'agglomération de Saint-Chamond dans un tissu urbain à caractère pavillonnaire.

L'objectif de réorganiser les circulations en créant des accès plus directs aux zones d'activités, notamment pour les usagers en provenance de Lyon et de la vallée du Gier, n'est pas contesté.

Ce projet est d'autant plus attendu que des projets importants sont engagés ou programmés par les collectivités : halle des sports de 4 000 places, reconversion et développement de Novaciéries, de Métrotech et de la ZAC de la Varizelle avec l'implantation de nouvelles entreprises industrielles et tertiaires.

Il convient de noter que ce complément d'échangeur dans son principe n'a pas soulevé d'objections dans le cadre de l'enquête.

Une observation portait sur la réflexion de mettre un carrefour en croix et notamment un carrefour à feux à la place du carrefour giratoire permettant un gain de place et donc un impact moindre sur le ruisseau du Ricolin notamment.

Le maître d'ouvrage a répondu à cette observation par un argumentaire en faveur du carrefour giratoire.

Le giratoire permet le mouvement depuis la bretelle de sortie en provenance de Lyon vers le nouveau franchissement et donc vers la Halle des Sports ou le centre commercial. Ce mouvement de « demi-tour » n'est pas possible avec un carrefour en croix ce qui serait très préjudiciable pour l'aménagement et ses objectifs ;

La configuration optimisée permettant de limiter les emprises du projet avec l'adjonction de la bretelle de sortie au barreau de franchissement en amont du carrefour de raccordement est possible avec un giratoire. Cette configuration semble plus complexe voire impossible avec un carrefour encroix ;

En termes de sécurité routière, le carrefour de raccordement sur une bretelle de sortie autoroutière est toujours sensible.

Le commissaire enquêteur considère que les éléments constitutifs du projet soumis à l'enquête répondent aux objectifs poursuivis.

C.4.2 CONSIDERATIONS SPECIFIQUES A L'IMPACT DU PROJET SUR LES PROPRIETES RIVERAINES

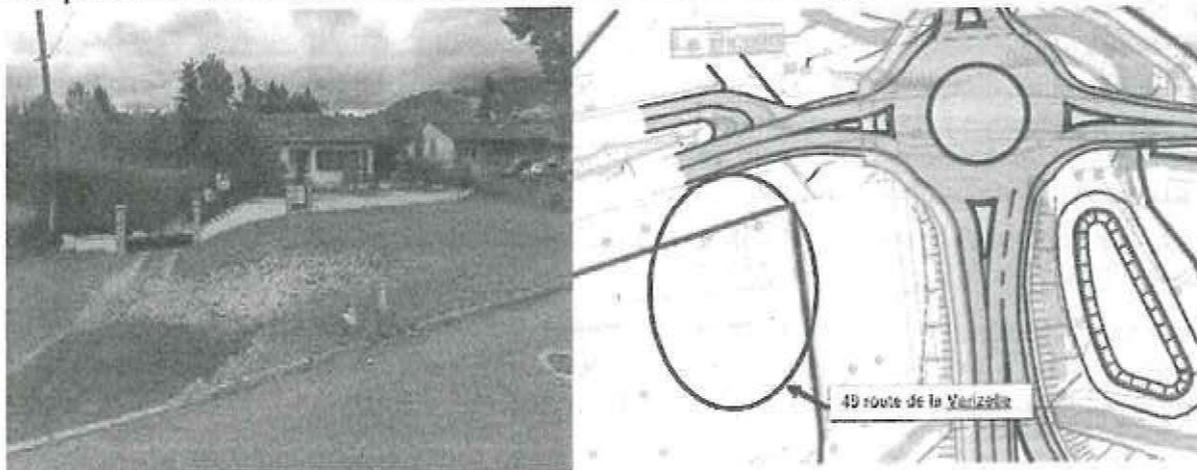
Le carrefour giratoire donnant accès à l'ouvrage de franchissement de la RN88, se substitue au carrefour simple de la route de la Varizelle et de la route de Saint-Jean-Bonefond.

Plusieurs riverains s'interrogent sur le maintien et la sécurisation des accès automobiles de leurs propriétés situées route de la Varizelle et route de Saint-Jean-Bonnefond, notamment à proximité du giratoire à créer.

Le maître d'ouvrage a répondu aux interrogations des riverains

M & Mme VIDAL – 49 route de la Varizelle

M & Mme VIDAL indiquent des comportements dangereux (dépassement et vitesse) lorsqu'ils souhaitent rentrer chez eux, notamment en tourne à gauche.

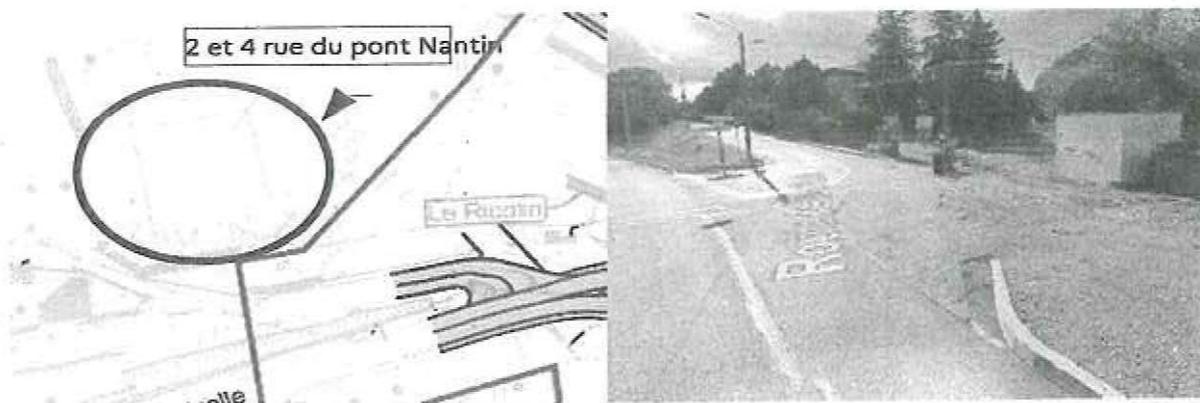


Réponse du maître d'ouvrage

Le projet, avec la création du giratoire, va faire ralentir les usagers et sécurisera fortement les accès à cette maison. Les comportements indiqués seront très limités par rapport à l'état actuel.

M. QUINTIN Michel et famille JOLIVET – 2 et 4 rue du Pont Nantin

Ces deux riverains ont fourni un dossier concernant les contraintes d'accès à leurs différentes parcelles indiquant notamment un accès poids-lourds permettant à des véhicules type semi-remorque de desservir leurs propriétés. Ils souhaitent que la géométrie



du projet définitif soit proche de celle présentée dans le dossier d'enquête et demandent à être informés du projet final

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet ne modifie pas les accès à ces parcelles avec un rétablissement à l'identique.

Les contraintes à analyser plus finement sont les girations notamment pour les semi-remorques évoqués. Ces points spécifiques seront étudiés dans la phase de conception détaillée et échangés avec les riverains.

L'accès à ces parcelles devrait être comparable à la situation actuelle avec des vitesses diminuées et une sécurité améliorée compte-tenu de la création du giratoire.

Mme BORY-RIVIERE et Mme PLOTTON-BORY – 5 route de saint-Jean-Bonnefond

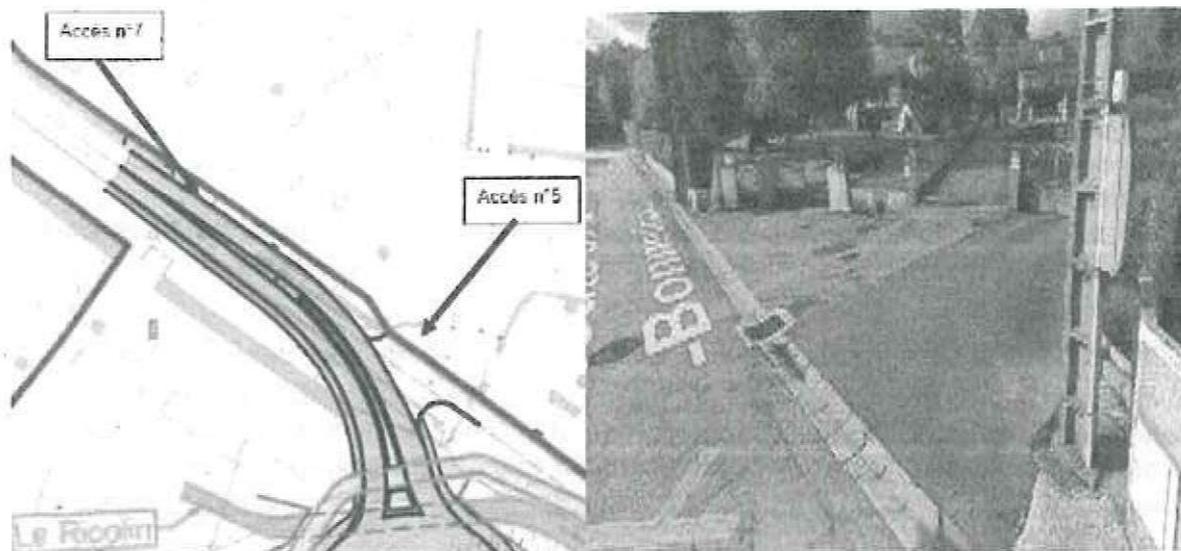
Mme BORY-RIVIERE et Mme PLOTTON-BORY demandent des précisions sur les capacités d'entrées-sorties de leur parcelle pour s'insérer dans le schéma de voirie du giratoire, et s'inquiètent des obstacles éventuels tels que les terre-pleins centraux.

Elles demandent par ailleurs de confirmer que la parcelle AN180 n'est pas impactée par le projet.

Réponse du maître d'ouvrage

L'accès au n°5 sera étudié plus finement dans la phase d'étude ultérieure. Le principe sera le suivant :

- La plateforme mutualisant plusieurs entrées sera bien reprise avec une largeur au moins aussi grande pour bien faciliter les girations et les accès ;
- Celle-ci sera plus sécuritaire que précédemment, car son implantation dans la courbe augmentera les visibilitées masquées actuellement à cause des murs de clôture ;
- Le terre-plein central de la branche du giratoire sera effectivement interrompu pour assurer le mouvement des propriétés riveraines vers le carrefour giratoire ;
- L'aménagement global aux abords du giratoire aura pour objectif de faire ralentir les usagers et améliorer la situation existante.



La parcelle AN 180 ne devrait pas être impactée, le projet n'impactant pas les murs de clôture situés le long de la route de Saint-Jean-Bonnefonds. Les études de conception détaillée seront menées avec un objectif d'optimisation des emprises du projet au droit de cette parcelle pour ne pas l'impacter. L'enquête parcellaire à venir permettra de fixer les limites définitives de l'aménagement.

Mme FAURE Yvette – 7 route de Saint-Jean-Bonnefonds

Mme Faure demande confirmation du non-empiètement du projet sur sa parcelle, s'inquiète de la sécurité des accès à la voie publique et demande de prévoir des ralentisseurs dans les 2 sens de circulation.

L'accès au n°7 de la route de Saint-Jean-Bonnefonds (voir plan page précédente) n'est pas modifié par rapport à l'existant. L'aménagement global aux abords du giratoire aura pour objectif de faire ralentir les usagers et améliorer la situation existante.

La parcelle AN 181 ne devrait pas être impactée, le projet n'impactant pas les murs de clôture situés le long de la route de Saint-Jean-Bonnefonds. Les études de conception détaillée seront menées avec un objectif d'optimisation des emprises du projet au droit de cette parcelle pour ne pas l'impacter. L'enquête parcellaire à venir permettra de fixer les limites définitives de l'aménagement.

L'aménagement prévoit un traitement des différentes branches du giratoire en amont de celui-ci afin de faire ralentir les usagers pour bien percevoir le carrefour giratoire et sécuriser les accès riverains à proximité. Ces aménagements urbains pourront inclure des ouvrages type « plateau » pour imposer la baisse de vitesse et pour sécuriser les accès riverains.

Le projet se situant en entrée d'agglomération, son insertion urbaine et paysagère est un enjeu fort. L'objectif est d'assurer une meilleure matérialisation de l'entrée de ville de Saint-

Chamond, notamment sur la route de Saint- Jean-Bonnefonds, afin de réduire les vitesses et d'améliorer la sécurité des déplacements.

Le commissaire enquêteur considère que les interrogations posées par les riverains devront être prises en compte dans la phase de mise au point du projet d'aménagement

C.4.3 CONSIDERATIONS SPECIFIQUES A L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Les observations émises par le public concernent plus la crainte des nuisances induites par l'aménagement du carrefour giratoire et de l'échangeur que l'impact environnemental considéré d'une manière globale.

Par contre l'avis émis par l'Autorité environnementale, détaillé ci-dessus, fait état d'un certain nombre d réserves, et appelle le maître d'ouvrage à compléter les études, notamment sur le plan hydraulique.

Le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage de se positionner sur cette question.

Réponse du maître d'ouvrage :

Des études environnementales complémentaires vont être réalisées lors des études de conception détaillée en lien avec l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale qui fera l'objet d'une nouvelle enquête publique.

Pour réaliser ce dossier, des inventaires faune/flore sur un cycle complet vont être réalisés ainsi que des sondages pédologiques afin d'identifier la présence d'éventuelles zones humides. Des nouveaux aménagements seront étudiés dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale afin de renforcer les mesures en faveur de la continuité écologique au droit du Janon.

L'étude acoustique sera reprise et une nouvelle modélisation sera effectuée afin de prendre en compte le tracé définitif (stade d'études de conception détaillée) et la suppression du garage sera prise en compte (partie du bâtiment aux façades R08 et R07 cf. illustration précédente) pour estimer le niveau de bruit de l'habitation R08/R07 conservée permettant de mieux estimer les niveaux sonores attendus.

L'étude hydraulique qui sera réalisée dans le cadre des études ultérieures, permettra de dimensionner l'ensemble du réseau hydrographique local avec les modifications liées au projet (remblais, zone de compensation, nouveau ouvrage hydraulique, arasement du seuil) pour s'assurer de l'absence d'impact sur la zone inondable. Enfin, les mesures seront ajustées, si nécessaire, pour assurer la transparence hydraulique du projet vis-à-vis des crues et afin de respecter les prescriptions du PPRI.

Une campagne de sondages géotechniques sera réalisée dans le cadre des études de conception détaillées afin de caractériser ce secteur, et de définir les techniques à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des nouveaux ouvrages à créer, notamment vis-à-vis du risque minier. Le dossier d'autorisation environnementale permettra de définir précisément les impacts avec ces études spécifiques et surtout de définir les éventuelles mesures compensatoires à réaliser dans le cadre du projet.

Le commissaire enquêteur considère donc que les compléments demandés dans l'avis de l'Ae seront inclus dans le dossier d'autorisation environnementale qui sera soumis à une enquête publique.

C.4.4 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE DU PROJET

Ce projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle a un coût inférieur à 20 M€ HT et échappe réglementairement à une évaluation socio-économique au stade de l'enquête préalable à la DUP.

Le coût de la variante B retenue était affiché au stade de la concertation à 17 M€ HT.

Cependant une étude qualitative a été réalisée sur l'évaluation de gains en termes de sécurité et de déplacement, ainsi qu'en termes de bien-être pour la collectivité, notamment au droit du quartier de la Varizelle.

Ce projet d'infrastructure va consommer de l'espace naturel (surface de l'ordre de 22 500 m²) situé dans une zone fortement urbanisée et anthropisée et supprimer un bâtiment tertiaire non occupé.

Mais il montre un gain en termes de coûts collectifs liés à la qualité de l'air et en termes de consommation énergétique. De plus il est indéniable que le projet présente un gain notable pour la collectivité en matière de sécurité, de confort et de bien-être pour la population tout en anticipant l'avenir en assurant la desserte et le développement des zones économiques situées au Sud de la RN88.

Le commissaire enquêteur considère que, sauf imprévus qui apparaîtraient lors des études complémentaires, le projet ne présente pas de difficulté particulière et que son coût devrait se situer à hauteur des ratios habituellement pratiqués pour ce type d'aménagement.

C.4.5 CONSIDERATIONS RELATIVES A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-CHAMOND

Pour la mise en compatibilité avec le PLU de Saint-Chamond, le projet prévoit d'ajuster l'emplacement réservé n°8, pour modifier les linéaires de haies protégées.

Le secteur du projet étant en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation et en zone sensible du plan relatif aux risques miniers, l'Ae recommande de préciser les engagements du maître d'ouvrage pour assurer la protection des populations et ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire et de mieux analyser la compatibilité du projet et de la modification du PLU avec ces deux plans.

Le commissaire enquêteur considère que la modification proposée consistant à ajuster l'emplacement réservé n°8 est justifiée.

Concernant les risques miniers et d'inondation, le commissaire enquêteur considère qu'il appartient au maître d'ouvrage de les préciser et de prendre les mesures adéquates, au niveau des études complémentaires qui doivent être entreprise et des études d'exécution qui finaliseront le projet.

C.4.6 CONSIDERATIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DES VOIRIES DANS LA CATEGORIE DES ROUTES EXPRESS

Le commissaire enquêteur considère que le projet de classement des voiries tel qu'il est défini est cohérent avec le projet.

Fait à Vénissieux, le 21 mars 2021

Le commissaire enquêteur

Gilles MATHIEUX



Gilles MATHIEUX
Commissaire enquêteur

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le

24 MARS 2021

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'aménagement territorial

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET DE COMPLEMENT DU DEMI-ECHANGEUR DE
LA VARIZELLE SUR LA RN 88 A SAINT-CHAMOND (LOIRE)
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-CHAMOND
CLASSEMENT DES VOIRIES DANS LA CATEGORIE DES
ROUTES EXPRESS**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête du 15 janvier au 15 février 2021 inclus

Mars 2021

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de l'enquête unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN 88 à Saint-Chamond ;
 - portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Saint-Chamond ;
 - portant sur le classement des voiries dans la catégorie des routes express,
- le commissaire enquêteur a :

- Analysé et étudié le dossier mis à l'enquête,
- Vérifié et constaté que les conditions réglementaires de l'information du public ont été respectées,
- Assuré les entretiens avec les personnes compétentes et en capacité d'éclairer son avis,
- Assuré les permanences prévues dans l'arrêté du Préfet de la Loire n°2020/0043 du 21/12/2020,
- Pris connaissance de l'avis de l'Autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône Alpes,
- Pris connaissance des avis des autres personnes publiques et autorités consultées (service des domaines, Département de la Loire, commune de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole),
- Sollicité des compléments d'information auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes,
- Effectué une visite du lieu d'implantation des éléments constitutifs du projet,

Considérations d'ensemble

- Considérant que le registre d'enquête comporte de nombreuses observations du public qui méritent d'être examinées avec soin,
- Considérant que le dossier soumis l'enquête répond à l'objectif de réorganiser les circulations en créant des accès plus directs aux zones d'activités, notamment pour les usagers en provenance de Lyon et de la vallée du Gier,
- Considérant que le dossier soumis l'enquête répond à l'objectif d'améliorer le cadre de vie des riverains,
- Considérant que le maître d'ouvrage a répondu aux propositions de solutions alternatives (carrefour en croix) par un argumentaire basé notamment sur la sécurité de la solution proposée dans le dossier (carrefour giratoire),
- Considérant que le projet favorise les modes doux de déplacements (avec la mise en place de pistes et de bandes cyclables), intègre une trame paysagère et améliore le cadre de vie tout en conservant du stationnement,

Considérations spécifiques à l'impact du projet sur les propriétés riveraines

- Considérant que le projet, avec la création du giratoire, va faire ralentir les usagers et sécurisera fortement les accès aux propriétés des riverains
- Considérant que les motifs d'inquiétude manifestés par les riverains, propriétaires de parcelles desservies par ces voies, demandent des réponses en matière d'aménagements de voirie, de réseaux et d'espaces verts,
- Considérant que le maître d'ouvrage a répondu précisément aux différentes situations évoquées par les riverains,
- Considérant que la mise au point du projet permettra d'apporter des réponses concrètes aux inquiétudes manifestées par les riverains,

Considérations spécifiques à l'impact environnemental du projet

- Considérant que dans un premier temps le maître d'ouvrage a répondu pour partie aux observations émises dans l'avis de l'Autorité environnementale,
- Considérant que dans un second temps le maître d'ouvrage entend poursuivre des études environnementales complémentaires qui seront réalisées lors des études de conception détaillée en lien avec l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale qui fera l'objet d'une nouvelle enquête publique,
- Considérant que le dossier d'autorisation environnementale permettra de définir précisément les impacts avec ces études spécifiques et surtout de définir les éventuelles mesures compensatoires à réaliser dans le cadre du projet (notamment vis-à-vis des risques miniers et d'inondation),

Considérations relatives à l'évaluation socio-économique du projet

- Considérant que, sauf imprévus qui apparaîtraient lors des études complémentaires, le projet ne présente pas de difficultés particulières et que son coût devrait se situer à hauteur des ratios habituellement pratiqués pour ce type d'aménagement ;
- Considérant que, sauf imprévus qui apparaîtraient lors des études complémentaires, le projet ne présente pas de difficulté particulière et que son coût devrait se situer à hauteur des ratios habituellement pratiqués pour ce type d'aménagement ;
- Considérant que le projet montre un gain en termes de coûts collectifs liés à la qualité de l'air et en termes de consommation énergétique
- Considérant qu'il est indéniable que le projet présente un gain notable pour la collectivité en matière de sécurité, de confort et de bien-être pour la population tout en anticipant l'avenir en assurant la desserte et le développement des zones économiques situées au Sud de la RN88

Considérations relatives à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond

- Considérant que la proposition d'ajustement de l'emplacement réservé n°8 du PLU de Saint-Chamond est cohérente avec le projet,
- Considérant qu'il appartient au maître d'ouvrage de préciser et de prendre les mesures adéquates de prévention des risques d'inondation et en zone sensible du plan relatif aux risques miniers, au niveau des études complémentaires qui doivent être entreprises et des études d'exécution qui finaliseront le projet.

Considérations relatives au classement des voiries dans la catégorie des routes express

- Considérant que le projet de classement des voiries tel qu'il est défini est cohérent avec le projet.

Formulation de l'Avis

Le commissaire enquêteur estime, suite aux considérations précitées que les atteintes à la propriété privée, le coût financier réellement envisageable, les inconvénients d'ordre social et environnemental que comporte le projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle sur la RN 88 à Saint-Chamond.(42), revêtent un caractère d'utilité public incontestable.

Le commissaire enquêteur estime que les propositions de mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond et de classement des voiries dans la catégorie des routes express sont cohérentes avec le projet de complément du demi-échangeur.

Il émet un avis favorable au dossier soumis à l'enquête

Il recommande au maître d'ouvrage d'apporter, dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre du projet, des réponses concrètes aux préoccupations des riverains de l'aménagement au droit du carrefour des routes de la Varizelle et de Saint-Jean-Bonfond

Il recommande au maître d'ouvrage d'apporter, dans le cadre des études complémentaires et des études de maîtrise d'œuvre du projet, les précisions demandées par l'Autorité environnementale concernant les risques miniers et d'inondation.

Fait à Vénissieux, le 21 mars 2021

Le commissaire enquêteur

Gilles MATHIEUX

